

1^{re} année formation commune et 1^{re} Différenciée

2^e année formation commune et 2^e Différenciée

TRANSITION

GENERAL

3^e et 4^e années

OPTIONS SIMPLES

Langue II Anglais 4h
Latin 4h
Sciences sociales 4h
Education physique 4h

FORMATION COMMUNE

Sciences 5h

5^e et 6^e années

OPTIONS SIMPLES

Anglais 4h
Espagnol 4h
Latin 4h
Math. 6h ou 6h + 2h (AC)
Sciences 6h
Sciences sociales 4h
Histoire 4h
Arts appliqués : éducation
artistique 4h

✘ ETUDES SUPERIEURES
universitaires ou non
✘ VIE ACTIVE

TECHNIQUE

3^e et 4^e années

OPTIONS GROUPÉES

Sciences sociales et
éducatives 8h
Sciences appliquées 8h
Arts 8h

5^e et 6^e années

OPTIONS GROUPÉES

Sciences sociales et
éducatives 8h
Sciences appliquées 10h
Arts 8h

QUALIFICATION

TECHNIQUE

3^e et 4^e années

OPTIONS GROUPÉES

Techniques sciences 16h
Techniques sociales et
d'animation 14h

5^e et 6^e années

OPTIONS GROUPÉES

Technicien/ technicienne
chimiste 16h
Techniques sociales 18h
Technicien/ technicienne en
infographie 16h

✘ ETUDES SUPERIEURES
de type court ou de type long
universitaires ou non
✘ VIE ACTIVE

PROFESSIONNEL

3^e et 4^e années

Services sociaux 17h
Vente 18h

5^e et 6^e années

CEFA :

Enseignement
en alternance
Vendeur -
vendeuse

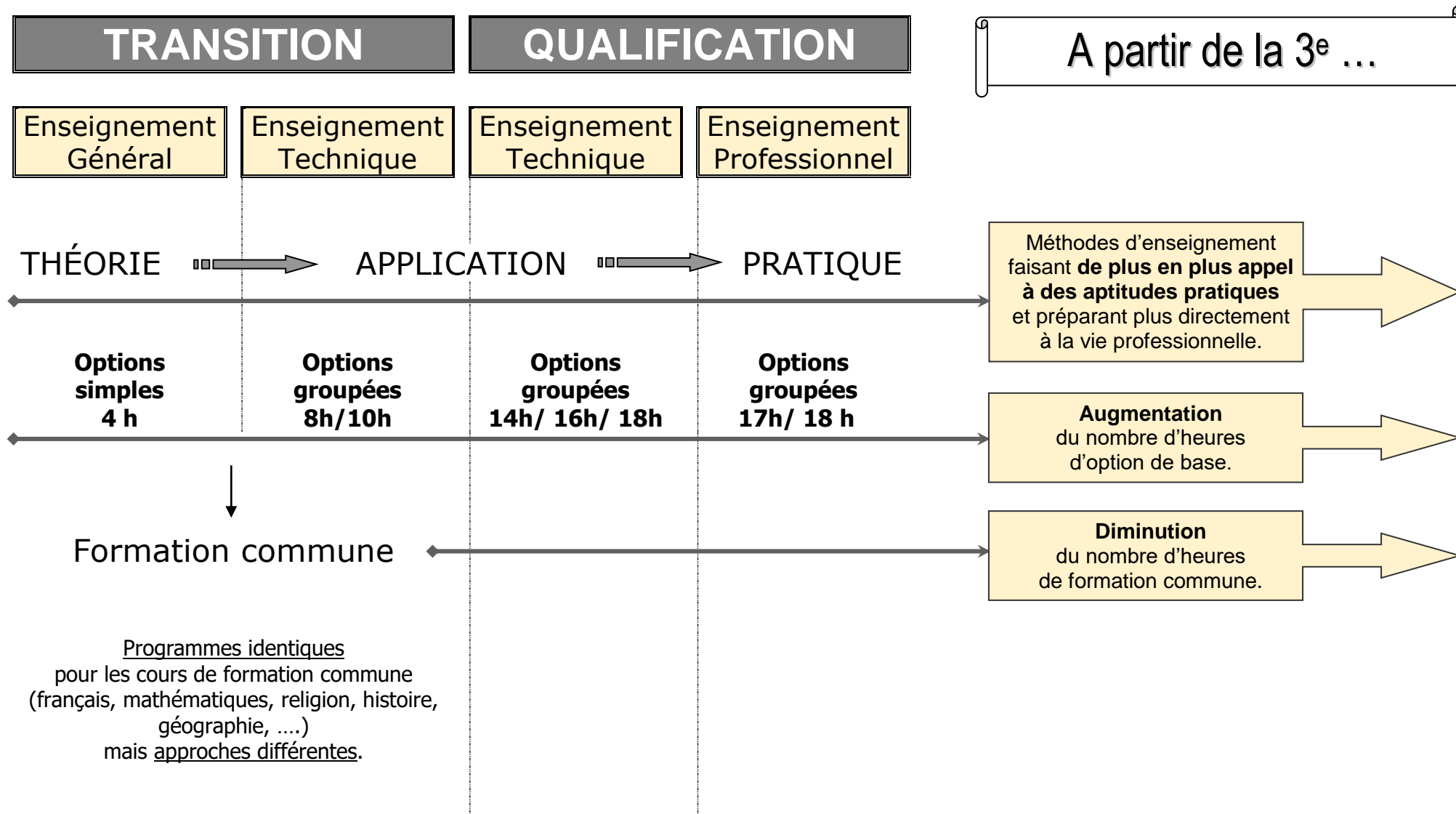
✘ VIE ACTIVE

7^e année

Gestionnaire de Très Petites
Entreprises 16h

✘ ETUDES SUPERIEURES
- type court
✘ VIE ACTIVE

Présentation des objectifs des différents types d'enseignement.



<p align="center">Quelles attestations sont délivrées en fin d'année ?</p>

Pour le 1^{er} degré.

Un rapport de compétences est délivré.

• **En fin de 1^e commune : 1C**

Le conseil de classe oriente l'élève vers la 2^e année commune (2C). Le cas échéant, il propose un PIA.

PIA (plan individuel d'apprentissage) : plan élaboré par le conseil de classe qui énumère les objectifs particuliers à atteindre durant une période fixée. Il prévoit des activités de remédiation, de remise à niveau ou de structuration des acquis, de construction d'un projet scolaire. Il précise les modalités organisationnelles instaurées pour les atteindre.

• **En fin de 2^e commune : 2C**

Le Conseil de classe:

- Certifie la réussite du 1^{er} degré, l'élève obtient le CE1D et son passage vers toutes les formes, sections et orientations d'études de 3^e.
- Ne certifie pas la réussite du 1^{er} degré.
 - Pour l'élève **qui n'a pas** fait 3 ans dans le 1^{er} degré, le conseil de classe l'oriente en 2^e S et propose un PIA;
 - Pour l'élève **qui a** fait 3 ans dans le 1^{er} degré, le conseil de classe définit les formes et sections (DFS) qu'il peut fréquenter en 3^e année, en informe les parents et l'oriente :
 - soit en 3^e année selon la DFS du Conseil de classe,
 - soit en 3^e année de différenciation et d'orientation (3^e S-DO) et propose un PIA,
 - soit vers l'enseignement en alternance s'il répond aux conditions d'admission.

CE1D : certificat d'études du 1^{er} degré.

DFS : définition des Formes et Sections

• **En fin de 2^e année complémentaire : 2S**

Le Conseil de classe:

- Certifie la réussite du 1^{er} degré, l'élève obtient le CE1D et son passage vers toutes les formes, sections et orientations d'études de 3^e ;
- Ne certifie pas la réussite du 1^{er} degré.

Le conseil de classe définit les formes et sections (DFS) qu'il peut fréquenter en 3^e année, en informe les parents et l'oriente :

- soit en 3^e année selon la DFS du Conseil de classe,
- soit en 3^e année de différenciation et d'orientation (3^e S-DO) et propose un PIA,
- soit vers l'enseignement en alternance s'il répond aux conditions d'admission.

Toutefois, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale garde la faculté de choisir une de ces deux orientations, vers laquelle le conseil de classe n'a pas orienté l'élève. Le conseil de classe remet à l'élève un document reprenant les orientations d'études conseillées et éventuellement déconseillées.

Pour les 2^e et 3^e degrés

A partir de la 3^e année et en fin de chaque année scolaire, le Conseil de Classe délivre une attestation d'orientation à chaque élève.

Il existe 3 modèles d'attestations : A, B et C.

A



L'année est réussie. L'élève est admis de plein droit dans l'année supérieure.

B



L'année est réussie.

L'élève est admis dans l'année supérieure en excluant soit :

- Une ou plusieurs options
- Une section (transition ou qualification)
- Une forme d'enseignement (général, technique, ...)

N.B. : si l'élève désire maintenir son choix pour une option, une section ou une forme d'enseignement, il est autorisé à doubler.

C



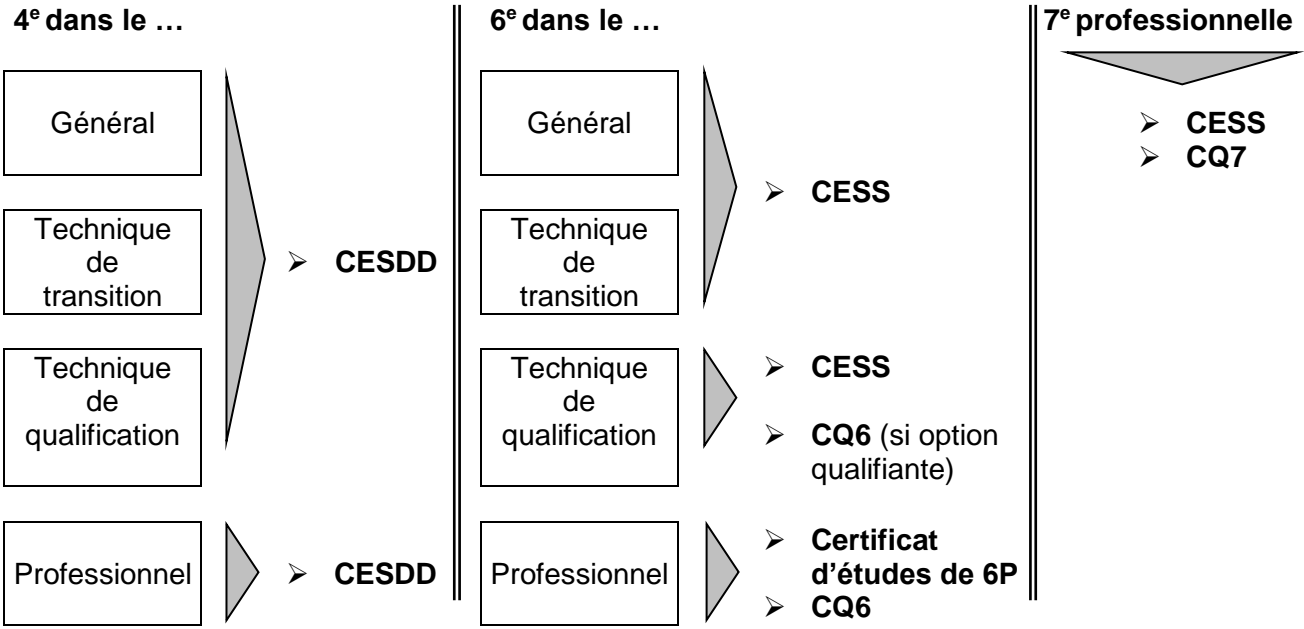
L'année n'est pas réussie, l'élève est en échec.

Il n'est pas admis dans l'année supérieure.



Présentation des possibilités d'obtention de certificats pour autant que l'élève ait satisfait aux exigences requises.

Au terme d'une ...



CESDD = Certificat d'enseignement secondaire du 2^e degré. CESS = Certificat d'enseignement secondaire supérieur. CQ = Certificat de qualification